

26 Février 2021

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », Technip Corporate Services a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. **Pour l'année 2020, l'index de Technip Corporate Services est de 76 points sur 100.**

Pour rappel, l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est composé de quatre indicateurs* mesurés selon un barème de points défini par décret :

| | Nombre maximum de points | Nombre de points acquis par Technip Corporate Services |
|---|--------------------------|--|
| Indicateur 1: écart de rémunération entre les femmes et les hommes | 40 | 35 |
| Indicateur 2: écart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes | 35 | 25 |
| Indicateur 3: pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité | 15 | Incalculable |
| Indicateur 4: nombre de salariés du genre sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 10 | 5 |
| Total des indicateurs calculables | 85 | 65 |
| TOTAL INDEX | 100 | 76 |

* pour les entreprises de moins de 250 salarié·e·s

Technip Corporate Services S.A.S.